

D 019/2023

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONVENTION DE FORMATION ATHENA EXPERTISE SECURITE FORMATION
EQUIPIER DE PREMIERE INTERVENTION**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique,

Considérant que les agents de la Ville doivent se former comme équipier de première intervention dans le cadre de la sécurité incendie et de la manipulation des extincteurs ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de formation doit être signée entre la Ville et ATHENA EXPERTISE SECURITE FORMATION sise, 10 rue des Acacias - 17400 ASNIERE LA GIRAUD.

Article 2 : Cette formation se fera au Foyer Soleil avec 9 agents de la Ville, le 08 février 2023.

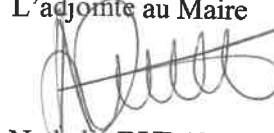
Article 3 : Le montant de cette formation est de 750.00 € TTC.

Article 4 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 02/02/2023

Pour le maire empêché,
L'adjointe au Maire



Nathalie DURANDET